

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 76
Présents et représentés à la séance : 25
Date de première convocation : 15 mars 2013
Date de nouvelle convocation : 5 avril 2013

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 19 / 04 / 2013

SEANCE du 11 avril 2012

OBJET : Vote du budget primitif 2013 du SCOT

L'AN DEUX MILLE TEIZE ET LE ONZE AVRIL

**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni
salle de réunion du Conseil Municipal à Gap, après convocation légale, sous la
présidence de M. Maurice RICARD, Président.**

Etaient présents les élus délégués de la :

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JB AILLAUD, C. VIAL représenté par P. POUILLARD, P. POUILLARD, M. RICARD,
- Communauté de Communes du Champsaur : C. BOUCHET représentée par JM. GREGOIRE, J. FOUGAIROLLE représenté par B. ROUSTANG, JM. GREGOIRE, A. ROBERT représenté par M. RICARD, B. ROUSTANG.
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : G. BERNARD,
- Communauté de communes du Valgaudemar : M. MATHIEU,
- Communes : Châteauneuf d'Oze : M. BARTHELEMY représentée par JC. ILLY, Forest St Julien : JP. DAVIN, Gap : M. GRENIER, R. DIDIER représenté par M. GRENIER, La Bâtie Vieille : G. ARNAUD, Le Dévoluy : J. PUGET, Montmaur : J. BONNARDEL, Oze : M. SAUVEBOIS, Rambaud : M. BEYNET, St Auban d'Oze : JC. ILLY, St-Etienne le Laus : D. FAVERET, Valsertres : R. GAILLARD, Veynes : C. NIVOU représenté par J. BONNARDEL

Etaient excusés :

- Communauté de Communes du Champsaur : C. MIOLETTI,
- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JM. ARNAUD, Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : C. SAUMONT,
- Communauté de communes du Valgaudemar : A. FREYNET, D. ARMAND
- Communes : Le Saix : P. SCHIAZZA, Montgardin : A. ROULET,

Etaient absents :

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : A. BONTEMPS, JP. COYRET, J. GILLOT, M. GAY PARA, C. HUBAUD, E. MAS CHAMBON, C. JOUBERT, P. ALLEC
- Communauté de Communes du Champsaur : P. ACHARD, H. BES, JP. FESTA, R. JOUGLARD, A. IVALDY, C. PARAVISINI,
- Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon : H. BORRELY, JJ. DUMOULIN, A. LONG, JP. BROCHIER, B. ALLARD LATOUR, R. GAUDEMARD, B. HODOUL, F. MICHEL
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : P. RICOU, C. LOMBARD, J. ARNOUX

- Communauté de communes du Valgaudemar : R. ACHIN, D. ALLUIS, JC. CATELAN, JP. GAUTHIER, J. MULLER,
- Communes : Ancelle : JL. ESPITALLIER, Avançon : L. NICOLAS, Chabestan : AM. GROS, Chorges : C. DURAND, Furmev : G. PITAVAL, Gap : C. FARRET HUNERFURST, JL. BROCHIER, B. FEROTIN, V. MEDILI, La Bâtie Neuve : J. BONNAFFOUX, La Roche des Arnauds : M. CHAUTANT, La Rochette : G. LAGIER, Mantev : G. JULLIEN, Poligny : I. CHOUQUET représentée par C. LOMBARD, Rabou : M. HUBAUD

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise, C. KERNEN, chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Marc BEYNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 4 avril 2013 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget primitif 2013, après remise d'un exemplaire à chaque membre du Conseil.

Ce projet budgétaire reste de rigueur. Il a été travaillé au cours de deux bureaux du SCOT (4 mars et 28 mars). Il intègre les exigences liées à la phase administrative suivant l'arrêt du document SCOT le 19 février 2013.

Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées au plus juste du réalisé 2012.

Peu de dépenses supplémentaires ont été prévues, hormis celles rendues nécessaire par la phase administrative suivant l'arrêt du document SCOT le 19 février 2013.

Les dépenses à caractère général sont similaires en volume par rapport à l'année 2012, hormis les postes liés à la reproduction des documents du SCOT, tant pour la phase d'arrêt que pour la phase d'enquête publique, leur envoi postal, les frais de l'enquête publique proprement dit, tant au niveau des indemnités dédiées aux commissaires enquêteurs que dans les insertions légales dans la presse. Enfin, la production d'un document synthétique sur le SCOT doit être prévue à l'attention de la population durant la phase d'enquête publique.

Par ailleurs, et dans le cadre de cette phase administrative, le syndicat mixte doit faire face à une montée en charge progressive de ses missions internes, correspondant parallèlement à une baisse significative de la mission de l'AURG au niveau élaboration du SCOT proprement dit. Ce processus sera poursuivi les années suivantes, lors de la mise en œuvre du SCOT.

La masse salariale était calculée en 2012 pour deux postes (80 % pour le poste de directrice et 100% pour le poste de chargée de mission), pour des montants quasi identiques à l'année 2011 auxquels s'ajoute cette année le passage à 100 % du poste de la directrice du SCOT. Il est aussi prévu la possibilité de recourir à un stagiaire sur cette année afin de préparer la phase de mise en œuvre du SCOT.

Au niveau des recettes de fonctionnement

Hormis les participations des membres, seule la recette liée à la dernière année de financement du poste de chargé de mission est reprise pour un montant de 6 000 €.

Au niveau des dépenses d'investissement, trois postes sont prévus :

La participation auprès de l'agence d'urbanisme de Grenoble pour 107 250 €, soit la participation de 69 750 € en 2013 et 37 500 € non payés de 2012.

L'évaluation environnementale est lancée et inscrite pour un montant de 22 724 €.

Enfin, la participation du SCOT à l'étude de trame Verte et Bleue est inscrite pour un montant de 6 410 €.

Par ailleurs, l'acquisition de matériel informatique est prévue pour un écran de travail et un dispositif de sauvegarde des bases de données du SCOT.

Au niveau des recettes d'investissement, sont reprises les subventions votées et attendues pour 2012, à savoir

- Les 25 000€ liés au versement de la subvention de l'Etat pour les SCOT Ruraux (deuxième tranche, deuxième acompte)
- Les 46 900 € liés au versement du solde de l'année 2 pour le projet structurant pour le CG 05.

Pour assurer le financement des dépenses de l'exercice, les élus du bureau ont choisi

- de demander à l'agence d'urbanisme de pouvoir répartir le paiement de la finalisation administrative du SCOT sur les exercices budgétaires 2013 et 2014, à raison de 50 % sur chaque année, sachant que la majorité de la prestation se déroulerait en 2013
- de fixer les participations des membres à hauteur du besoin de financement restant pour ce budget, soit 221 872 €

Les participations des membres représentent un coût par habitant de 2,84 €, ratio identique à celui de 2012. En effet, malgré la charge importante en dépenses de fonctionnement que représente la phase administrative de suivi de l'arrêt du SCOT, les membres du Bureau ont souhaité maintenir ce taux de participation par habitant.

Ceci intègre néanmoins la variation des participations liée à l'évolution démographique (la population totale du SCOT est passée de 77 180 habitants à 77 983 habitants).

- Le réajustement des poids de populations communales et intercommunales 2012 pour le calcul des participations des membres est fait en fonction des données transmises par le service des collectivités locales de la Préfecture.
- La fusion des communes du Dévoluy au 1er janvier 2013, implique que la cotisation de l'ancienne intercommunalité soit prise en charge par la commune nouvelle. En revanche, aucune modification suite à la fusion des communes de Saint Bonnet, Les Infournas et Bénévent, la cotisation étant toujours portée par la Communauté de communes du Champsaur.

Amortissement des frais d'études et des subventions transférables et éligibilité au FCTVA

La Trésorerie principale a signalé :

- que les frais d'études pour l'élaboration du SCOT devaient être amortis ainsi que le mobilier ou autres matériels. Une délibération a fixé l'année dernière les durées d'amortissement pour ces frais.
- Face à cette obligation et devant l'impact budgétaire des sommes en jeu notamment pour les frais d'étude, elle a proposé au SCOT une écriture comptable en face de ces dépenses de fonctionnement par l'amortissement simultané des subventions d'investissement ayant été reçues pour financer pour partie ces études.
- Enfin elle a précisé les conditions potentielles d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement au remboursement de la TVA par le FCTVA.

Pour cela, plusieurs régularisations doivent être réalisées

- La totalité des frais d'études doit être imputée au compte 202 et non au compte 2031. Ceci permettra par ailleurs de pouvoir demander l'éligibilité de ces sommes au FCTVA, car les études imputées au 2031 ne sont pas éligibles au FCTVA. Une annulation de la totalité des mandats antérieurement imputés au 2031 est nécessaire. Il s'agit d'une simple écriture comptable, reprise à part dans le tableau de présentation budget joint en annexe, pour être bien visualisée.

- La délibération fixant l'amortissement des frais d'investissement doit être modifiée en conséquence (amortissement des frais d'études au compte 202 sur une durée de 10 ans).
- Cette délibération doit par ailleurs fixer les modalités d'amortissement des subventions d'investissement transférables. Il est proposé de fixer à 10 ans ce délai d'amortissement tel que les textes le prévoient.

Le Président soumet au conseil syndical le vote cette proposition du budget 2013.

Après lecture du projet de budget 2013, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget 2013, annexé aux présentes.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE

Le Président,
Maurice RICARD

